



Accusé de bruit et tapage nocture

Par **enordyn**, le **15/04/2009** à **14:29**

Bonjour,

Je vous écris car j'ai besoin d'info: nous venons d'acheter un appartement en copropriété et nous y vivons depuis 44 jours.

Le samedi 11 avril, ma femme m'organise une fête d'anniversaire et invite nos amis et notre famille soit environ 15 personnes (dont 2 enfants).

- La soirée s'est déroulée de 21h à 1h
- La soirée s'est déroulée sans musique,
- J'ai prévenu mon voisin de palier qu'il y aurait un peu de bruit

Voilà ce qu'il s'est passé:

- > 22h45 visite de la présidente du conseil syndical, nous demandant de faire moins de bruit
- > 00h30 visite des forces de police pour nous avertir civilement,
- > le lendemain, 2 voisins nous interpellent en nous disant qu'il avait passé une très mauvaise nuit.
- > le 14 avril je reçois un courrier du conseil syndical faisant part des éléments suivants:
 - trouble de tranquillité
 - un enfer pour les autres
 - il faut réduire les sources de bruit
 - construction de 1962 mal isolée

- monté/descendre les escalier sans bruit
 - mettre des chaussons dans l'appartement ainsi que des patins feutres sous les meubles car mon carrelage au sol à été posé certainement sans sous couche d'isolant phonique cela éviterait une remise au normes !!!
 - baisser le volume limité le son de la tv et de la radio
 - ouvrir fermer les portes doucement
 - ne pas faire de bruit lorsque lon se leve tot
- ETC ETC

La pluparts des points cités rappélé sur le courrier sont FAIT car font partis du bon sens et du respect.

Nous ne sommes pas des fetard, et le caractere exceptionnel de l'événement ne semble pas être retenu, mais une tolérance O est appliqué dans cet immeuble.

Je ne me sens plus chez moi, j'ai l'impression d'être retombé en enfance et m'etre pris un savon !!!

Que puis je repondre ?

D'avance merci pour vos réponse

Bien cordialement

M. BARKANI